— Renseignements
de caractère général

Concernant CNP Assurances et son capital

1_RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT CNP ASSURANCES

1.1_Dénomination et siège social, N° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul-Dautry
75716 Paris cedex 15
341 737 062 RCS Paris – APE : 660 A

1.2_Forme juridique et législation

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion avec Conseil d'administration au lieu et place de la structure duale du Conseil de surveillance et du Directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

1.3_Date de constitution et date d'expiration, durée de la Société

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, la Société est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (Journal Officiel du 17 juillet 1992). CNP Assurances relève du secteur public.

Durée et expiration de la société : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

1.4_Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet social de :
• pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
• pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
• détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurance.

À cet effet, elle peut :
• détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ;
• et plus généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.5_Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre (année civile).

1.6_Affectation et répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 30 des statuts)

Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif, et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

L'Assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

1.7_Admission aux assemblées et exercice du droit de vote des actionnaires

Assemblées générales (extrait statutaire de l'article 28 – Assemblées) – *sous réserve de l'approbation de sa modification par l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2008.*

(...)

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

• donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou s'agissant de l'actionnaire non résident en France, à l'intermédiaire inscrit (au sens de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce) ou encore à toute autre personne admise par les lois et règlements, ou

• voter à distance, ou

• adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser sa formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'Avis de réunion et l'Avis de convocation, par télétransmission, y compris par des moyens électroniques de télécommunication.

Le formulaire de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie des choix exprimés et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa du même article. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique ainsi que le cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions des titres, qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce et celui immédiatement exposé ci-après.

Lorsque l'actionnaire au porteur a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il peut néanmoins choisir le jour même de l'assemblée un autre mode de participation si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, "désactive" immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.

Droits de vote

Chaque actionnaire dispose à l'Assemblée d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Conditions d'acquisition de droits de vote multiples

Néant.

1.8_Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur (article 11.3 des statuts)

Déclaration statutaire de seuils de détention du capital ou des droits de vote

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires seront franchis en hausse ou en baisse.

En cas de non respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent, et à la demande de un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % des droits de vote consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi."

2_RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.1_Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2007, entièrement souscrit et libéré :

• 594 151 292 €, divisé en 148 537 823 actions de 4 € de nominal.

2.2_Délégations financières

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 22 avril 2008 de ses 9e et 10e résolutions.

2.2.1_Délégation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social

La teneur de la 9e résolution est reproduite comme suit :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ;

2) décide que le montant total des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas dépasser un plafond de cinq cents (500) millions d'euros (primes d'émission incluses) ;

3) les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ; Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites, et/ou les offrir au public ;

4) délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, plus généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la Société sera pour chaque action ordinaire émise au moins égale à sa valeur nominale.

5) décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur général les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle remplace et annule toute délégation antérieure.

La teneur de la 10e résolution est reproduite comme suit :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3 %) du capital social, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

2) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

3) décide, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce, dans les limites légales ou réglementaires ;

4) décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;

5) donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment :
- fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

• d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

2.2.2_Délégation donnée au Conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 22 avril 2008 de sa 11e résolution.

La teneur de la 11e résolution est reproduite comme suit :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

• autorise le Conseil d'administration, pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, et lui donne les pouvoirs nécessaires afin de consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société ;

• décide que le nombre et la qualité des bénéficiaires de ces options seront librement fixés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration procédera à la désignation de ces bénéficiaires parmi les dirigeants ou certaines catégories de personnel de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

• décide que le prix des options sera déterminé par le Conseil d'administration au jour où l'opération sera consentie – étant précisé que le prix des options sera égal à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

• décide en outre que le nombre total des options nouvelles qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital social de CNP Assurances ;

• décide que les options attribuées en vertu de cette délégation devront être exercées dans un délai maximal de six ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties ;

• décide que les options attribuées ne pourront être exercées avant un délai de quatre ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;

• décide dans ces limites et en conformité avec la législation en vigueur que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour réaliser l'attribution des options et fixer les conditions selon lesquelles elles seront consenties. À cet effet, le Conseil d'administration est notamment autorisé à :

– fixer des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions achetées sans que la période ainsi imposée pour la conservation des titres puisse excéder le délai réglementaire en vigueur à compter de la date de levée de l'option ;

– fixer les conditions et modalités des options, et le cas échéant les critères à respecter par les bénéficiaires, tels que le maintien d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein de la Société ou d'une société liée à la Société dans les conditions de l'article L. 225–180 du Code de commerce ;

– décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions auxquelles donnent droit les options consenties pourront être ajustés au cours de la durée de l'option, selon les modalités prévues par les dispositions de l'article L. 225–181 du Code de commerce, notamment en cas d'opérations financières visées par ces dispositions, susceptibles d'affecter la valeur du titre CNP Assurances ;

– suspendre temporairement le droit de lever les options en cas notamment de réalisation des opérations donnant lieu à ajustement du prix d'achat.

2.2.3_Délégation donnée au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 22 avril 2008 de sa 12e résolution.

La teneur de la 12e résolution est reproduite comme suit :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

• autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197–1 à L. 225-197-5 du Code de commerce et L. 443-6 du Code du travail, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ;

• décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 0,5 % du capital social, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder dans la limite fixée à l'alinéa précédent à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225–208 et L.225–209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale :

• fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce. Toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès. En outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

• fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

• de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;

• de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;

• de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

• de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'Assemblée ;

• d'inscrire éventuellement les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;

• en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes les mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

(...)

L'Assemblée générale fixe à trente huit (38) mois, le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

Cette autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2005 dans sa 8e résolution, et réitérée par l'Assemblée générale mixte du 10 juillet 2007 dans sa 2e résolution.

2.3_Autorisations financières

2.3.1_Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2008 de sa 7e résolution.

La teneur de la 7e résolution est reproduite comme suit :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

• de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2007 au terme de sa 13e résolution et réitérée par l'Assemblée du 10 juillet 2007 dans sa 3e résolution ;

• d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

– autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % ;

• décide que les actions pourront être achetées en vue :

– d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

– de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;

– d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225–179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

– de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

• décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cent quarante (140) euros, hors frais ;

• décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite

d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

• décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (2 079 529 522) euros ;

• décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres, et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment ;

• confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :

– conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;

– ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

– établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous les autres organismes ;

– effectuer toutes formalités et publications ; et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.

• décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

2.3.2_Autorisation en vue de procéder à l'émission d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances

La teneur de la décision, visée ci-dessous, peut être résumée comme suit :

Selon l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'Assemblée générale des actionnaires ou si celle-ci décide de l'exercer. Aucune disposition des statuts de CNP Assurances ne réserve ce pouvoir à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration du 10 juillet 2007 a autorisé le Directeur Général de la Société, Gilles Benoist, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous les autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société (étant rappelé que ces titres ne pourront pas être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres titres et/ou d'autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société).

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration a fixé le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les titres à émettre, à la somme de deux cents millions d'euros (200 000 000 €), ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Tous pouvoirs sont donnés au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites de l'autorisation ci-dessus fixées, aux fins :
• de décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions ;
• d'arrêter toutes les caractéristiques des titres à émettre et notamment de fixer leurs conditions d'exercice, le rang qui pourra, le cas échéant, être subordonné, leur mode d'amortissement, les conditions de libération des titres émis, la périodicité du paiement des intérêts et la date et le mode du ou des remboursement(s) du capital, avec ou sans prime, ainsi que le montant de la prime de remboursement éventuelle qui s'ajoutera au montant maximal total des titres qui pourront être émis en vertu de la présente délégation, le droit applicable ;
• de décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie ;
• et d'une manière générale, arrêter l'ensemble des taux, conditions et modalités que le Directeur Général jugera convenables au regard des conditions de marché et de l'intérêt de la Société.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an (soit jusqu'au 10 juillet 2008).

2.4_Tableau d'évolution du capital social

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, la CNP était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurances, le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette
31/12/1991	Capital initial de CNP Assurances	50 000	5 000 000 F (1)	–
01/01/1992	Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC	28 500 000	2 850 000 000 F (1)	4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve)
23/04/1993	Augmentation de capital en numéraire	3 170 000	317 000 000 F (1)	538 900 000 F
27/10/1994	Division de la valeur nominale par 4	126 880 000	3 172 000 000 F (2)	–
18/09/1998	Augmentation de capital en numéraire	9 803 922	245 098 050 F (2)	1 244 619 067 F
31/12/2000	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG	443 786	11 094 650 F (2)	67 620 016 F
01/01/2001	Augmentation du capital par incorporation de réserve consécutive à la conversion du capital social en euro	–	25 886 223,98 € (3)	–
21/06/2002	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	726 356	2 905 424 €	17 105 683,80 €
25/06/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	731 402	2 925 608 €	20 508 512,08 €
22/12/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances	49 836	199 344 €	1 678 476,48 €
06/02/2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 902 521	39 610 084 €	660 003 024 ,65 €

(1) Valeur nominale de 100 francs • (2) Valeur nominale de 25 francs • (3) Valeur nominale de 4 €.

2.5_Évolution du capital social sur trois ans

Exercice 2005

Nombres d'actions : 138 635 302.
Nombre de droits de vote : 138 492 902.

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote (1)
Caisse des Dépôts	50 582 880	36,49 %	36,52 %
Sopassure (holding de La Poste et du Groupe Caisse d'Épargne)	49 191 780	35,48 %	35,52 %
État	1 618 841	1,17 %	1,17 %
Total des actions de Concert*	**101 393 501**	**73,14 %**	**73,21 %**
Public, personnels de la Société et autres	37 241 801	26,86 %	26,79 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	142 400	0,10 %	–
Total titres CNP Assurances	**138 635 302**	**100 %**	**100 %**

Exercice 2006

Nombres d'actions : 138 635 302.
Nombre de droits de vote : 138 292 223.

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote (1)
Caisse des Dépôts	50 582 880	36,49 %	36,58 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et du Groupe Caisse d'Épargne)	49 191 780	35,48 %	35,57 %
État	1 618 841	1,17 %	1,17 %
Total des actions de Concert*	**101 393 501**	**73,14 %**	**73,32 %**
Public, personnels de la Société et autres	37 241 801	26,86 %	26,68 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	343 079	0,25 %	–
Total titres CNP Assurances	**138 635 302**	**100 %**	**100 %**

Exercice 2007

Nombres d'actions : 148 537 823.
Nombre de droits de vote : 148 090 184.

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote (1)
Caisse des Dépôts	59 415 129	40 %	40,12 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et du Groupe Caisse d'Épargne)	52 705 478	35,48 %	35,59 %
État	1 618 841	1,09 %	1,09 %
Total des actions de Concert*	**113 739 448**	**76,57 %**	**76,80 %**
Public, personnels de la Société et autres	34 798 375	23,43 %	23,20 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	447 639	0,30 %	–
Total titres CNP Assurances	**148 537 823**	**100 %**	**100 %**

(*) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant.

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions auto-détenues, dépourvues du droit de vote.

Tableau simplifié du pacte d'actionnaires de CNP Assurances (1998-2007)

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1re cotation: 06/10/1998 (Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au Conseil des Marchés Financiers/Autorité des Marchés Financiers qui en a assuré la publicité)			
Date de signature et durée du pacte et des avenants	**Signataires et % participation**	**Principales dispositions**	**Principales clauses sur le capital**
Signature: 2 septembre 1998 **Durée initiale:** cinq ans, avec tacite reconduction par période de deux ans	CDC: 40 % La Poste: 20 % CNCEP: 12,5 % État: 1 %	Les principaux actionnaires de CNP Assurances, à savoir la Caisse des dépôts et consignations, La Poste, la CENCEP et l'État ont affirmé par le biais d'un protocole conclu pour une durée de cinq ans renouvelable, signé le 2 septembre 1998, leur intention de rester durablement au capital de la Société et de mettre en œuvre une politique commune: les parties se sont engagées à se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers, la composition du Directoire et du Conseil de surveillance et plus généralement toute décision stratégique pour la Société CNP Assurances.	Ce pacte comporte des dispositions relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions pactées et à un droit de préemption applicable à toutes les cessions, à l'exception de celles réalisées par l'État: – inaliénabilité temporaire des actions pactées, 100 % des actions pendant 1 an, 80 % l'année suivante, puis 75 % jusqu'à la 5e année); – toutes les cessions sont soumises à droit de préemption, à l'exception de celles de l'État; – les parties appartenant au secteur public doivent conserver ensemble 61 % du capital.
Premier avenant			
Signature: 19 décembre 2000 **Durée initiale:** échéance modifiée – trois ans, après regroupement des actions CNP dans la holding Sopassure, soit le: 5 janvier 2004	36 % [CDC: 37 % (40 % → 37 %) La Poste (20 % → 18 %)] CNCEP (12,5 % → 18 %) État: 1,2 % (1,7 % → 1,2 %)	En octobre 2000, les signataires de ce pacte ont réaménagé leurs participations au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Le nouvel équilibre a donné lieu à la substitution de la holding Sopassure dans les droits et obligations de La Poste et des Caisses d'Épargne. La durée de vie de la holding et de celle du pacte qui lie La Poste et le groupe Caisse d'Épargne sont alignées sur celle du Pacte de CNP Assurances. À l'échéance du pacte CNP, les 2 actionnaires de la holding disposeront chacun de leur participation propre et se détermineront en fonction des circonstances du moment sur la poursuite d'une volonté commune vis-à-vis de CNP Assurances. Composition du Conseil de surveillance: maintien de l'équilibre initial des sièges entre les signataires du pacte (CDC: 5 sièges; La Poste: 3 sièges; CNCEP: 2 sièges; État: 1 siège). Dans sa décision du 24/11/2000, le CMF avait considéré que la conjonction des intérêts de La Poste et du Groupe des Caisses d'Épargne (*via* Sopassure) n'entraînait pas de modification significative de l'équilibre initial, laissant à la Caisse des dépôts sa place de 1er actionnaire dans le bloc majoritaire.	Réaménagement des participations CNP Assurances au sein du bloc majoritaire: – Acquisition par le groupe Caisse d'Epargne de 5,5 % du capital auprès de la CDC (3 %), de La Poste (2%), et de l'État (0,5 %); – Regroupement des actions CNP Assurances de La Poste et du groupe Caisse d'Épargne dans la holding commune Sopassure qui appartient au secteur public (détention de La Poste: 50,1 %); – Sopassure détient et conservera une participation d'environ 36 %, inférieure à celle de la CDC, fixée à environ 37 %.

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1re cotation : 06/10/1998

(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au Conseil des Marchés Financiers/Autorité des Marchés Financiers qui en a assuré la publicité)

Date de signature et durée du pacte et des avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Deuxième avenant			
Signature : 26 mai 2003 **Durée :** prorogation de l'échéance au : 31 décembre 2008	CDC : 37 % 36 % [La Poste, La CNCEP] État : 1 %	Par ce 2e avenant, les parties ont convenu, par anticipation, de reporter l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2008.	Jusqu'à l'échéance du pacte, la CDC, Sopassure, la CNCEP et La Poste s'engagent à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelque forme que ce soit. Afin de garantir l'équilibre des participations, la part de la Caisse des dépôts dans le capital social de CNP Assurances est maintenue à 50 582 880 actions ; et celle de Sopassure à : 49 191 780 actions.
Troisième avenant			
Signature : 8 janvier 2007 **Durée :** prorogation de l'échéance au : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C0117 – 16 janvier 2007	CDC : 37 % 36 % [La Poste, La CNCEP] État : 1 %	Par ce 3e avenant, les parties ont convenu de proroger l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2015. Jusqu'à l'échéance du pacte, la CDC, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions. La composition du Conseil de surveillance est réorganisée de la façon suivante : 18 membres, soit 1 sur proposition de l'État, 6 sur proposition de la CDC, 5 sur proposition de Sopassure, 1 sur proposition d'actionnaires entrés au capital sur le fondement d'accords de coopération industrielle, commerciale ou financière, 1 représentant des salariés actionnaires et 4 personnalités qualifiées indépendantes.	Jusqu'à l'échéance du pacte, la CDC, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions. Les signataires du pacte ne pourront procéder à aucune opération, notamment à aucune acquisition d'actions qui conduirait (i) la CDC à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 40 % du capital de CNP Assurances et/ou (ii) Sopassure, La Banque Postale et la CNCE, à détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 35,48 % du capital de CNP Assurances.
Quatrième avenant			
Signature : 9 juillet 2007 **Durée inchangée :** prorogation de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C1599 – 27 juillet 2007	CDC : 40 % 35,48 % [La Poste, La CNCEP] État : 1 %	Dans la perspective du changement de mode d'administration de la Société et de son passage en société anonyme de forme moniste, les parties sont convenues, de mettre ledit Pacte en conformité avec le nouveau mode d'administration de CNP Assurances. Pendant toute la durée du Pacte, les parties proposeront que les membres du Conseil d'administration soient élus de la manière suivante : 1 sur proposition de l'État ; 6 sur proposition de la CDC ; 5 sur proposition de Sopassure ; 1 représentant des salariés actionnaires ; 4 personnalités qualifiées indépendantes.	Les principales clauses relatives au capital ne sont pas modifiées par ce quatrième avenant. Elles demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

2.6_Évolution de la répartition du capital

Exercice 1998

Le 23 septembre 1998 dans le cadre des opérations préliminaires au transfert au secteur privé d'une participation minoritaire de l'État au capital de CNP Assurances, les participations dans le capital de la Société, de la Caisse des dépôts et consignations et de La Poste ont été respectivement portées de 30 % à 40 % et de 17,5 % à 20 % à la suite d'une cession d'actions de gré à gré opérée par l'État.

Conformément à l'avis conforme de la commission des participations et transferts et à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des finances du 23 septembre 1998, l'État a cédé environ 6,5 % du capital à de nouveaux partenaires de la société : les Mutuelles de la fonction publique, l'AGRR prévoyance et la Compagnie Suisse de réassurances.

La participation de l'État à l'issue des deux opérations décrites ci-dessus a été ramenée de 42,38 % à environ 23,39 %.

À l'issue des opérations de transfert au secteur privé, l'État a conservé une part résiduelle d'environ 2,24 % du capital. Néanmoins le secteur public détiendra par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Poste 61 % du capital de la Société.

Faisant application de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 18 septembre 1998, le Directoire a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 245 098 050 francs pour le porter à 3 417 098 050 francs, par émission de 9 803 922 actions nouvelles de 25 francs de valeur nominale chacune, dans le cadre des modalités de transfert au secteur privé de la participation minoritaire de l'État et du prix de 149 francs et 153 francs par action fixé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dans le cadre respectivement de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global Garanti.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 153 francs par action, soit avec une prime d'émission de 128 francs par action, et sont de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Exercice 1999 : sans changement

Exercice 2000

Le 25 septembre 2000, le Directoire faisant usage pour la première fois, de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 15 décembre 2000, une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 443 786 actions nouvelles de 25 francs de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 11 999 973,44 euros soit 78 714 665,78 francs dont 11 094 650 francs a été porté au compte "capital social" et 67 620 015,78 francs au compte "Prime d'émission". Au 31 décembre 2000, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 207 896 actions.

Le 19 décembre 2000, les principaux actionnaires de la Société, signataires du pacte conclu en septembre 1998, (à savoir la Caisse des dépôts et consignations, La Poste, le groupe Caisse d'Épargne et l'État) ont réaménagé leurs participations respectives au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Au terme de ce processus qui s'est achevé au 5 janvier 2001, la situation de l'actionnariat majoritaire de la Société s'établit comme suit :

- regroupement des actions CNP détenues par La Poste et le groupe des Caisses d'Épargne (18 % chacune) au sein de la société Sopassure, laquelle détient ainsi environ 36 % du capital de CNP Assurances ;
- participation de la CDC ramenée de 40 % à environ 37 % et celle de l'État de 1,7 % à 1,2 %.

Exercice 2001

Le Directoire, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2000, pour convertir le capital social en euros au moyen notamment de la conversion de la valeur nominale des actions de capital, a décidé de convertir le capital social de CNP Assurances en euros à la date d'effet du 1er janvier 2001, par majoration de la valeur nominale des actions de la Société. Cette conversion a entraîné une augmentation du capital social par incorporation de réserves qui a porté le capital de 3 428 192 700 francs à 548 510 832 euros (divisé en 137 127 708 actions de nominal de 4 euros entièrement libérées).

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire a reçu pouvoir de modifier corrélativement les statuts.

Exercice 2002

Le 17 avril 2002, le Directoire faisant usage pour la seconde fois, de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 21 juin 2002, une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 726 356 actions nouvelles de 4 euros de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé 20 011 107,80 euros, dont un montant de 2 905 424 euros a été porté au capital social de CNP Assurances, le solde, soit 17 105 683,80 euros, étant inscrit au compte prime d'émission. Le capital social statutaire a été porté à cinq cent cinquante et un millions quatre cent seize mille deux cent cinquante six (551 416 256) euros, divisé en cent trente sept millions huit cent cinquante quatre mille soixante quatre (137 854 064) actions de nominal de quatre (4) euros entièrement libérées.

Au 31 décembre 2002, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 744 969 actions, soit 1,26 % du capital social.

Exercice 2003

Il n'a été apporté aucune modification au capital social de la Société au cours de l'exercice 2003. Au 31 décembre 2003, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 482 563 actions, soit environ 1,08 % du capital social.

Exercice 2004

Le 7 janvier 2004, le Directoire faisant usage de délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2002, a réalisé le 25 juin 2004, une augmentation du capital social réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe CNP Assurances, par création de 731 402 actions nouvelles, de 4 euros de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 23 434 120,08 euros, dont un montant de 2 925 608 euros a été enregistré au capital social de CNP Assurances ; le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 20 508 512,08 euros. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 551 416 256 euros à 554 341 864 euros, divisé en 138 585 466 actions entièrement libérées.

Par décision du 19 juillet 2004, le Directoire a réalisé le 22 décembre 2004, une nouvelle augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe International CNP Assurances, par création de 49 836 actions nouvelles, de 4 euros de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 1 877 820,48 euros, dont un montant de 199 344 euros a été enregistré au capital social de CNP Assurances ; le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 1 678 476,48 euros. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 554 341 864 euros à 554 541 208 euros, divisé en 138 635 302 actions entièrement libérées.

Exercice 2005 : sans changement

Au 31 décembre 2005, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 148 300 actions détenues en direct et 1 445 276 actions détenues dans les FCPE Actions de l'entreprise, soit environ 1,15 % du capital social.

Exercice 2006 : sans changement

Au 31 décembre 2006, la part détenue indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 458 866 actions détenues dans les FCPE "Actions" de l'entreprise, soit environ 1 % du capital social.

Exercice 2007

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 8 janvier 2007 par CNP Assurances, destinée à financer en partie l'acquisition de 49,9 % du capital d'Écureuil Vie, s'est traduite par la création de 9 902 521 actions nouvelles. Le montant final brut de l'opération s'élève à 699 613 108,65 euros.

Le 6 février 2007, après cotation des actions nouvelles, sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le capital de CNP Assurances est composé de 148 537 823 actions.

Au 31 décembre 2007, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de la Société s'élève à 0,58 % du capital social.

2.7_Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est cotée sur le compartiment A Eurolist, code ISIN FR 0000120222. Elle fait partie des indices suivants : SBF 120, Euronext 100, DJ Eurostoxx Insurance, CAC Next 20 MSCI France.

Transactions de l'action CNP Assurances sur 24 mois (Source Euronext /JCF)

CNP Assurances	Volume (x1 000)	Minimum mensuel en euro par action	Date du minimum	Maximum mensuel en euro par action	Date du maximum
Mars 2006	5 320,29	73,96	08/03/2006	85,17	21/03/2006
Avril 2006	3 784,17	82,36	04/04/2006	88,23	05/04/2006
Mai 2006	6 692,10	71,69	23/05/2006	92,53	08/05/2006
Juin 2006	4 395,79	65,72	14/06/2006	76,98	02/06/2006
Juillet 2006	3 232,87	68,73	18/07/2006	75,05	05/07/2006
Août 2006	3 443,90	71,79	01/08/2006	80,53	30/08/2006
Septembre 2006	2 811,91	73,96	27/09/2006	80,93	04/09/2006
Octobre 2006	4 789,66	72,93	10/10/2006	82,06	24/10/2006
Novembre 2006	2 843,78	77,12	28/11/2006	83,39	09/11/2006
Décembre 2006	1 745,28	78,16	01/12/2006	84,14	28/12/2006
Janvier 2007	4 012,30	83,05	05/01/2007	91,65	15/01/2007
Février 2007	2 625,31	83,15	28/02/2007	91,00	07/02/2007
Mars 2007	5 164,42	77,51	14/03/2007	88,60	27/03/2007
Avril 2007	4 340,81	87,01	02/04/2007	96,75	25/04/2007
Mai 2007	5 826,50	91,50	11/05/2007	100,56	23/05/2007
Juin 2007	5 825,49	90,30	08/06/2007	99,99	05/06/2007
Juillet 2007	4 806,33	92,11	27/07/2007	100,43	20/07/2007
Août 2007	6 997,09	82,71	17/08/2007	95,23	01/08/2007
Septembre 2007	3 786,01	86,05	25/09/2007	94,44	04/09/2007
Octobre 2007	3 628,92	87,12	29/10/2007	94,46	08/10/2007
Novembre 2007	5 550,14	69,01	22/11/2007	88,24	01/11/2007
Décembre 2007	3 689,33	81,27	04/12/2007	89,82	13/12/2007
Janvier 2008	5 402,81	75,11	22/01/2008	89,24	02/01/2008
Février 2008	7 686,74	64,56	12/02/2008	84,90	04/02/2008

2.8_Dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices, 2003, 2004, 2005,2006, 2007* mis en distribution les dividendes suivants :

Mise en distribution	2003	2004	2005	2006	2007
Bénéfice net consolidé/action	4,23	4,7 €	6,9 €	7,7 €	8,2 €
Dividende brut par action*	2,295	1,660 €	1,91 €	2,30 €	2,85 €**
Nombre de titres rémunérés	137 854 064	138 635 302	138 635 302	148 537 823	148 537 823

* Jusqu'en 2003, le dividende brut par action incorporait l'avoir fiscal.

** Proposition de résolution présentée à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2008.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

2.9_Cautions et avals consentis

Cf. Comptes consolidés, note 9.10 "Engagements donnés et reçus" (page 179).

2.10_Schéma d'intéressement et de participation du personnel

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

Sommes affectées à ce titre aux personnels de CNP Assurances pour chacune des cinq dernières années :

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2003	3 865 600,01 €	2 729
2004	4 352 771,76 €	2 974
2005	4 675 874,12 €	3 067
2006	7 576 687,78 €	3 089
2007	8 104 653,25 €	3 229

Participation

L'accord de participation du Groupe CNP, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1er janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leurs salaires bruts respectifs.

Le montant net individuel est versé sur un compte courant bloqué géré par la société Fongépar. Il est productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1er avril de l'année de versement). Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans – depuis le 1er avril 2004 – sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds vers le Plan d'Épargne Groupe.

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2003	7 359 788,00 €	2 163
2004	8 099 517,00 €	2 462
2005	11 257 291,26 €	2 616
2006	12 622 450,84 €	2 716
2007	16 186 311,75 €	2 893

2.11_Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.

3_DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Conformément aux dispositions de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des douze derniers mois, dans un ou plusieurs États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers, pour satisfaire à ses obligations législatives ou règlementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Liste des informations publiées au cours des douze derniers mois	Mode de consultation (lien internet ou lieu de consultation)
Communiqués de presse	**www.cnp.fr**
CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 9 810,2 M€ au 1er trimestre 2007 en croissance de 7,2 % et une progression d'environ 9 % des encours gérés (10/05/2007)	
Rapport annuel et de développement durable 2006 (08/06/2007)	
Changement de gouvernance voté par l'Assemblée générale mixte (10/07/2007)	
CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 7 587,3 M€ au 2e trimestre 2007 en croissance de 6 % et une progression d'environ 10 % des encours gérés (09/08/2007)	
Croissance du résultat net courant hors plus-values au premier semestre 2007 : + 12 % à périmètre et change constants (+ 27 % en données comptables) et de la valeur des affaires nouvelles : + 20 % à périmètre constant (11/09/2007)	
CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 24 593,8 M€ sur les neuf premiers mois 2007 en croissance de 2,7 % et une progression d'environ 8,5 % des encours gérés (08/11/2007)	
Standard and Poor's vient de confirmer la notation AA de CNP Assurances et n'attend pas d'impact de la crise des subprimes mortgages sur la solidité financière du Groupe (21/11/2007)	
Assemblée générale de CNP Assurances du 18 décembre 2007 (18/12/2007)	
CNP Assurances communique son calendrier financier pour 2008 (20/12/2007)	

Liste des informations publiées au cours des douze derniers mois	Mode de consultation (lien internet ou lieu de consultation)
Communiqués de presse	**www.cnp.fr**
Le Conseil d'administration de CNP Assurances valide un plan stratégique 2008-2012 ambitieux et réaliste : doubler la valeur des affaires nouvelles et la part de l'activité internationale (16/01/2008)	
CNP Assurances et Unicredit formalisent le cadre de leur nouveau partenariat pour leur filiale italienne commune CNP Capitalia Vita (22/01/2008)	
CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 31 530 M€ sur 2007 et une progression de 8 % de ses encours gérés (07/02/2008)	
CNP Assurances dément des rumeurs de dépréciation de 2 Md€ d'actifs en 2007 (08/02/2008)	
Résultat 2007 de CNP Assurances : une performance très robuste (04/03/2008)	
Documents publiés au BALO (date de publication)	**www.journal-officiel.gouv.fr**
Rectificatif aux comptes annuels provisoires (07/05/2007)	
Comptes annuels 2006 définitifs (16/05/2007)	
Chiffre d'affaires 1er trimestre 2007 (16/05/2007)	
Avis de réunion valant avis de convocation AGM 10 juillet 2007 (04/06/2007)	
Chiffre d'affaires 2e trimestre 2007 (15/08/2007)	
Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2007(17/10/2007)	
Chiffre d'affaires 3e trimestre 2007 (09/11/2007)	
Avis de projet de fusion CNP Assurances Écureuil Vie (12/11/2007)	
Avis de réunion valant avis de convocation AGM 18 décembre 2007 (12/11/2007)	
Chiffre d'affaires 4e trimestre 2006 (15/02/2008)	
Avis de réunion valant avis de convocation AGM 22 avril 2008 (12/03/2008)	
Comptes annuels 2007 provisoires (26/03/2008)	
Documents déposés au greffe (date de dépôt)	**www.infogreffe.fr**
Dépôt des comptes annuels (31/05/2007)	
Documents relatifs au changement de représentant permanent (15/06/2007)	
Documents relatifs à la mise à jour des Statuts (15/06/2007)	
Documents relatifs au changement de membre(s) du Conseil de surveillance (15/06/2007)	

Liste des informations publiées au cours des douze derniers mois	Mode de consultation (lien internet ou lieu de consultation)
Documents déposés au greffe (date de dépôt)	**www.infogreffe.fr**
Documents relatifs à la nomination de Commissaires aux apports (18/06/2007)	
Documents relatifs à la mise à jour des Statuts (19/07/2007)	
Documents relatifs au changement du mode d'administration (19/07/2007)	
Documents relatifs à la nomination du Directeur général et du Président du Conseil d'administration (19/07/2007)	
Documents relatifs au projet de fusion Écureuil Vie (08/11/2007)	
Rapport du Commissaire aux apports (28/11/2007)	
Documents relatifs à la réalisation de l'absorption d'Écureuil Vie par CNP Assurances dont la déclaration de conformité (03/01/2008)	
Extrait du proces-verbal : changement d'administrateur(s) (18/01/2008)	
Documents mis à disposition des actionnaires	**Siège social 4, place Raoul-Dautry 75015 Paris**
Assemblée générale mixte du 10 juillet 2007	
Un exemplaire du BALO du 4 juin 2007 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée	
Un exemplaire du Journal d'annonces légales du 22 juin 2007 contenant l'avis de convocation	
Un exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents destinés à leur information (R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)	
Les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes	
La feuille de présence signée par les membres présents	
Les pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représenter par des mandataires	
Le formulaire de vote par correspondance	
Le rapport du Directoire	
Les projets de résolution	

Liste des informations publiées au cours des douze derniers mois	Mode de consultation (lien internet ou lieu de consultation)
Documents mis à disposition des actionnaires	**Siège social 4, place Raoul-Dautry 75015 Paris**
Assemblée générale mixte du 18 décembre 2007	
Un exemplaire du BALO du 12 novembre 2007 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée	
Un exemplaire du Journal d'annonces légales du 30 novembre 2007 contenant l'avis de convocation	
Un exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents destinés à leur information (R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)	
Les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes	
La feuille de présence signée par les membres présents	
Les pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représenter par des mandataires	
Le formulaire de vote par correspondance	
Les observations du Conseil d'administration	
Les rapports des Commissaires aux apports	
Les projets de résolution	
Un exemplaire des Statuts en vigueur	
Assemblée générale mixte du 22 avril 2008	
Un exemplaire du BALO du 7 mars 2008 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée	
Un exemplaire du Journal d'annonces légales du 4 avril 2008 contenant l'avis de convocation	
Un exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents destinés à leur information (R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)	
Les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes	
La feuille de présence signée par les membres présents	
Les pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représenter par des mandataires	
Le formulaire de vote par correspondance	
Le rapport du Conseil d'administration	
Les projets de résolution	
Intervention sur le titre CNP Assurances /Déclaration des dirigeants	**www.amf-france.org**
02/05/2007 – 21/05/2007 – 25/06/2007 – 04/07/2007 – 09/07/2007 – 20/07/2007 – 24/07/2007 – 14/08/2007 – 03/09/2007 – 01/10/2007 – 22/10/2007 – 23/10/2007 – 14/11/2007 – 26/12/2007 – 14/01/2008	

4_ PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2007-2008

L'Assemblée générale du 25 avril 2007 avait renouvelé le programme de rachat d'actions mis en place depuis l'introduction en bourse de CNP Assurances. La société présente le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2007-2008 en cours et autorisé par l'Assemblée générale du 25 avril 2007.

4.1_Achats et vente d'actions

Sur la base des l'autorisations données à l'Assemblée générale du 30 mai 2006 et du 25 avril 2007, la société a acheté (du 1er avril 2007 au 29 février 2008) 2 253 045 actions au prix moyen de 83,16 € et vendu 2 041 041 actions au prix moyen de 84,34 €.

Du 1er avril 2007 au 29 février 2008

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	2 253 045	2 041 041	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	83,16	84,34						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	187 356 353,78	172 138 663,05						

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1er avril 2007 au 29 février 2008.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,42 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 février 2008	631 932
Valeur comptable*	52 551 465,12 €
Valeur de marché du portefeuille**	45 979 372,32 €

* Au cours historique d'achat : 83,16 €.

** Au cours de clôture du 29 février 2008 : 72,76 € (cours au 29 février 2008).

4.2_Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement, à l'exception d'une acquisition de 55 000 actions en vue d'un programme d'attribution gratuite aux salariés. La société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat 2007-2008.

Par ailleurs, il n'a été procédé à aucune réallocation des actions ainsi acquises à d'autres objectifs.

Toutes les actions détenues au 29 février 2008 sont affectées au programme d'animation du titre, à l'exception des 55 000 actions acquises au prix de 96,65 € (les 19 et 20 juin 2007) pour le programme d'attribution gratuite aux salariés du 19 juin 2007.

4.3_Annulation

La société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

5_ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

5.1_Composition des instances de Direction et d'administration

Cf. Rapport de gestion du Conseil d'administration, pp. 45 à 60.

Commissaires aux comptes

KPMG
3, Cours du Triangle – 92939 Paris-La-Défense Cedex représenté par **M. Régis Tribout.**
Organisme professionnel : Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles (CRCC)

Mazars et Guérard
61, rue Henri-Régnault – Tour Exaltis – 92 400 Courbevoie représenté par **M. Pascal Parant**.
Organisme professionnel : Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles (CRCC)

5.2_Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

Cf. Rapport de gestion du Conseil d'administration pp. 45 à 60.

5.3_Conventions conclues avec les membres des organes de direction et d'administration

Cf. Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2007.

5.4_Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de direction et d'administration de CNP Assurances

Néant.

6_RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

6.1_Responsable du document de référence

Gilles Benoist, Directeur général de CNP Assurances.

6.2_Attestation du responsable du document de référence

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées au sommaire du rapport financier, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence (à l'exception des informations concernant l'*Embedded value*, qu'ils n'ont pas revues mais dont ils se sont assurés de la concordance avec les conclusions des travaux de l'actuaire Deloitte établies en date du 10 mars 2008), ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence".*

Le Directeur général **Gilles Benoist**

6.3_Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG 3, Cours du Triangle 92939 Paris-La-Défense Cedex représenté par **Régis Tribout**	Exercice 1992	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Suppléant : SCP Jean-Claude André	Exercice 2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Mazars et Guérard 61, rue Henri Régnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par **Pascal Parant**	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Suppléant : Franck Boyer	Exercice 2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009

6.4_Politique d'information

Responsable de l'information financière
Antoine Lissowski, Directeur général adjoint
4, place Raoul-Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 92 01

Lieu de consultation des documents sociaux
Siège social de la société
4, place Raoul-Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Unité "Vie de la Société" – Tél. : 01 42 18 97 73

— Table de concordance

du document de référence

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-1971/CE et aux pages du présent document de référence de CNP Assurances.

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Rapport d'activité et de développement durable	Rapport financier
1_Personnes responsables		**263**
2_Contrôleurs légaux des comptes		**264**
3_Informations financières sélectionnées	**de 14 à 23**	
4_Facteurs de risques		**20 à 31, 212 à 228**
5_Informations concernant l'émetteur		
5.1_Histoire et évolution de la société	26 et 27	242 à 256
5.2_Investissements	74 à 84	2 à 4
6_Aperçu des activités	**38 à 72**	**2 à 19**
7_Organigramme		
7.1_Description sommaire du Groupe	40	143
7.2_Liste des filiales importantes		234 et 235
8_Propriétés immobilières, usines et équipements		**n/a**
9_Examen de la situation financière et du résultat		**4 à 19**
10_Trésorerie et capitaux		
10.1_Capitaux de l'émetteur		137 à 139, 250 à 256
10.2_Source et montant des flux de trésorerie		112 à 114
10.3_Conditions d'emprunt et structure financière		137 et 138, 191 à 193
10.4_Restriction à l'utilisation des capitaux		248 et 250
10.5_Sources de financement attendues		n/a
11_Recherche et développement, brevet et licences		**n/a**
12_Information sur les tendances	**36 et 37**	**20**
13_Prévision ou estimation du bénéfice	**4 et 5**	
14_Organes d'administration, de direction, et de surveillance et de direction générale		
14.1_Information concernant les membres des organes d'administration et de direction		45 à 60
14.2_Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction		69

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Rapport d'activité et de développement durable	Rapport financier
15_Rémunération et avantages		
15.1_Rémunération versée		60 à 69
15.2_Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages		65 et 66, 142
16_Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1_Date d'expiration des mandats actuels		45 à 60
16.2_Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales		69, 236 à 241
16.3_Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunérations et des nominations	6 à 8	74 et 75
16.4_Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2 et 3	73 à 75, 37 et 38
17_Salariés		
17.1_Nombre de salariés	18, 93 à 102	
17.2_Participations et stock options		246 à 248
17.3_Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur		246 à 248
18_Principaux actionnaires		**250 et 251**
19_Opérations avec des apparentés		**140 et 141**
20_Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1_Informations financières historiques annuelles*		103 à 228
20.2_Informations financières pro forma		103 à 228
20.3_États financiers		103 à 105
20.4_Vérifications des informations historiques annuelles		229 et 230
20.5_Date des dernières informations financières		258 à 261
20.6_Informations financières intermédiaires et autres		258 à 261
20.7_Politique de distribution des dividendes		256
20.8_Procédures judiciaires et d'arbitrage		28 et 29, 226 et 227
20.9_Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe		2 à 4, 115 et 116
21_Informations complémentaires		
21.1_Capital social		242 à 244
21.2_Actes constitutifs et statuts		242 à 244

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Rapport d'activité et de développement durable	Rapport financier
22_Contrats importants		**2 à 4, 236 à 241**
23_Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		**95 à 102**
24_Documents accessibles au public		**264**
25_Information sur les participations		**143 à 144, 234 et 235**
Autres informations périodiques requises aux termes du Règlement général de l'AMF		
Document d'information annuel (article 221-1-1)		258 à 261
Montant des honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2007, 2006 et 2005 (article 221-1-2°)		70 à 72
Descriptif du programme de rachat d'actions propres (article 241-2)		248 et 249
Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de Contrôle interne		
Rapport sur les conditions de préparation des travaux du Conseil		73 à 75
Rapport sur les procédures de Contrôle interne		75 à 93
Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration		94

* En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :

– les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005, présentés aux pages 191 à 291 du document de référence n° D.06-0383 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2006.

– les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006, présentés aux pages 107 à 220 du document de référence n° D.07-0458 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2007.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mai 2008, conformément aux articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

— Implantations

de CNP Assurances

Siège social
4, place Raoul-Dautry
75015 Paris
Tél. : 01 42 18 88 88
Site Internet : www.cnp.fr

Centre de clientèle d'Arcueil
4, rue Berthollet
94114 Arcueil Cedex
Tél. : 01 41 98 50 20

Centre de clientèle d'Angers
1, place François-Mitterrand
49011 Angers Cedex 01
Tél. : 01 41 98 50 20

Directions régionales et délégations régionales

Direction régionale Ouest
(Bretagne, Basse et Haute Normandie, Centre, Pays de la Loire)
1, place François Mitterrand
BP 60804
49008 Angers Cedex 01

Délégations régionales
Angers
1, place François Mitterrand
BP 60804
49008 Angers Cedex 01

Rennes
Immeuble Hermès
6, place des Colombes
BP 31-41
35031 Rennes Cedex

Rouen
Immeuble Hastings
rue du 74e Régiment-d'Infanterie
76107 Rouen Cedex

Orléans
36, quai du Châtelet
45056 Orléans Cedex

Direction régionale Centre-Est
(Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Limousin, Rhône-Alpes)
Immeuble Aquilon
44, rue de la Villette
69425 Lyon Cedex 03

Délégations régionales
Lyon
Immeuble Aquilon
44, rue de la Villette
69425 Lyon Cedex 03

Dijon
Immeuble "Le Jean Cirey"
6, allée du Cardinal-de-Givry
21000 Dijon

Chambéry
43, place Caffe
73000 Chambéry

Clermont-Ferrand
65, boulevard François Mitterrand
BP 377
63010 Clermont-Ferrand Cedex 01

Valence
ZA les Plaines
26320 Saint-Marcel lès-Valence

Limoges
Ester Technologie
5 rue Columbia
87000 Limoges

Direction régionale Sud-Ouest
(Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées)
Centre d'affaires Compans Cafarelli
10, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse

Délégations régionales
Toulouse
Centre d'affaires Compans Cafarelli
10, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse

Bordeaux
Immeuble Le Capitole
180, rue Judaïque
33000 Bordeaux

Niort
16 ter, avenue Léo Lagrange
79000 Niort

Pau
Centre Mercure
2, avenue de l'Université
64000 Pau

Agen
Résidence Fallières
17, rue de la Pépinière
47000 Agen

Direction régionale Île-de-France et Picardie
(Île-de-France, Picardie)
Heron Building
66, avenue du Maine
75014 Paris

Délégations régionales
Paris Ouest
Heron Building
66, avenue du Maine
75014 Paris

Paris Est
Heron Building
66, avenue du Maine
75014 Paris

Outre-Mer
Heron Building
66, avenue du Maine
75014 Paris

Direction régionale Nord-Est
(Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Nord-Pas de Calais)
16, rue de la Ravinelle CS95222
54052 Nancy Cedex

Délégations régionales
Strasbourg
29, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Nancy
16, rue de la Ravinelle CS95222
54052 Nancy Cedex

Lille
48, rue des Canonniers
59046 Lille

Reims
ZA. Becquerel
15 avenue Becquerel – Bâtiment B
51010 Chalons en champagne

Direction régionale Méditerranée
(Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse)
Les Docks
Atrium 10.5
10, place de la Joliette – BP 16 634
13567 Marseille Cedex 2

Délégations régionales
Marseille et Nice
Les Docks
Atrium 10.5
10, place de la Joliette – BP 16 634
13567 Marseille Cedex 2

Montpellier
68, allée de Mycènes
CS 29501
34961 Montpellier Cedex 2

Aix en provence
Le Decisium
1, rue Mahatma Gandhi
13090 Aix-en-Provence

Étranger

Argentine

CNP Assurances
Compañía de Seguros de Vida SA (filiale)
M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC)
1001 Buenos Aires
Argentina

www.cnpargentina.com.ar
Tél. : 00 54 11 5811 7900
Fax : 00 54 11 5811 7905

Italie

CNP Italia (succursale)
14, Via Dante
20121 Milano
Italia

www.cnpitalia.it
Tél. : 00 39 02 72 60 11 20
Fax : 00 39 02 72 60 11 50

CNP Vita (filiale)
Piazza Durante 11
20131 Milano
Italia

www.cnpunicreditvita.it
Tél. : 00 39 02 91 18 41 11
Fax : 00 39 02 91 18 40 61

Chine

CNP Chine (bureau de représentation)
Hua Bin International Building 1206
n°8 Yongandongli
Jianguomenwaidajie
Beijing 100022
P.R. China

www.cnp.com.cn
Tél. : 00 86 10 85 28 81 85
Fax : 00 86 10 85 28 81 87

Sino French Life Insurance Company Limited (filiale)
Hua Bin International Building 1206
n°8 Yongandongli
Jianguomenwaidajie
Beijing 100022
P.R. China

www.sfli.com.cn
Tél. : 00 86 10 85 28 85 88
Fax : 00 86 10 85 28 81 88

Portugal

Global Seguros (filiale)
Av. Duque d'Avila 171
1069-031 Lisbonne
Portugal

www.global-seguros.pt
Tél. : 00 351 21 313 7500
Fax : 00 351 21 355 9092

Brésil

Caixa Seguros (filiale)
Setor Comercial Norte, Quadra 01, n° 77, Bloco A
Edificio Number One – 15° andar
70710-500 Brasilia – DF
Brasil

www.caixaseguros.com.br
Tél. : 00 55 61 2192 2696
Fax : 00 55 61 2192 2407

Espagne

CNP Vida de Seguros y Reaseguros SA (filiale)
10 Ochandiano - 2a Planta
El Plantio
28023 Madrid
Espagne

www.cnpvida.es
Tél. : 00 34 915 243 408
Fax : 00 34 915 243 377

—Le Rapport annuel et de développement durable 2007 de CNP Assurances est constitué de deux documents distincts :
le Rapport d'activité et de développement durable 2007 et le Rapport financier 2007.
Le Rapport annuel et de développement durable 2007 constitue le document de référence de CNP Assurances, et a été déposé à l'AMF.

Nos remerciements à tous les collaborateurs de CNP Assurances qui ont participé à la réalisation de ce document.

Conception et réalisation: L'AGENCE – Photos : Philippe ABERGEL.

Ce document utilise du papier Condat Silk, certifié PEFC *(Programme for the Endorsement of Forest Certification)*, garantissant la gestion durable des forêts. Il a été imprimé par un imprimeur Imprim'vert, c'est-à-dire qui s'est engagé à ne plus utiliser de produits toxiques, et à sécuriser la collecte, le stockage et le traitement des produits et déchets dangereux. PEFC / 10-31-1075

4, place Raoul-Dautry
75716 Paris Cedex 15
Capital 594 151 292 €
341 737 062 RCS Paris
Site Internet : **www.cnp.fr**

Mai 2008 – CNP/2008/004/F3